



16 juin 2021

(21-4931)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURES PRISES PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS CONCERNANT LES MOUVEMENTS
D'ANIMAUX DOMESTIQUES EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, reçue le 16 juin 2021, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

1.1. Compte tenu de la flambée de la pandémie de COVID-19 et afin de permettre la bonne circulation des produits et des envois conformes aux mesures de précaution mises en place dans le pays, des procédures ont été instaurées pour faire face à la pandémie au vu des renseignements disponibles au sujet de la COVID-19. Dans ce cadre et en vue de faciliter les mouvements d'animaux domestiques, une annexe du certificat sanitaire d'exportation est nécessaire pour l'exportation de chats aux Émirats arabes unis. Ce document doit indiquer que l'animal n'a pas été en contact avec des humains ou des animaux testés positifs au coronavirus pendant au moins 14 jours avant l'envoi, ou a été isolé sous surveillance de l'exportateur pendant 14 jours avant l'envoi sans montrer de symptômes de maladie respiratoire, ou a obtenu un résultat négatif de test PCR dans les 96 heures précédant le voyage. Une attestation de test PCR négatif datant de moins de 96 heures avant le départ est acceptée en substitution de l'annexe.
